



Liste des documents de référence ainsi que des articles pertinents des règlements intérieurs et autres dispositions juridiques

Rapport du Secrétariat

1. Le groupe de travail des États Membres sur le processus et les méthodes d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé s'est réuni à Genève du 27 au 29 avril 2011. En vue des délibérations à la deuxième session du groupe de travail, le Directeur général a été prié de fournir notamment une liste de documents de référence ainsi que des articles pertinents des règlements intérieurs et autres dispositions juridiques.¹

2. Le Secrétariat a établi la liste ci-après.

I. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

i) Documents de référence essentiels sur le processus de désignation et de nomination du Directeur général

Document de l'Assemblée mondiale de la Santé

A56/INF.DOC./8 Directeur général

Documents du Conseil exécutif

EB128/27 Élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé : Rapport du Secrétariat

EB120/30 Directeur général et Directeur général adjoint de l'Organisation mondiale de la Santé : examen des questions découlant de la session extraordinaire et de la cent dix-huitième session du Conseil exécutif : Rapport du Secrétariat

¹ Voir le document A64/41, paragraphe 21.c).

EB119/INF.DOC./1 Directeur général : désignation pour le poste. Note du Conseiller juridique

Résolution du Conseil exécutif

EB120.R19 Directeur général et Directeur général adjoint de l'Organisation mondiale de la Santé : examen des questions découlant de la session extraordinaire et de la cent dix-huitième session du Conseil exécutif

ii) Autres documents de référence

Documents de l'Assemblée mondiale de la Santé

A63/39 L'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé : Rapport du Secrétariat

A62/33 L'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé : Rapport du Secrétariat

SSA1/INF.DOC./1 Directeur général : Note du Conseiller juridique

Résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé

SSA1.1 Nomination du Directeur général

SSA1.2 Contrat du Directeur général

WHA56.2 Nomination du Directeur général

WHA56.3 Contrat du Directeur général

Documents du Conseil exécutif

EB122/17 Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé : Rapport du Secrétariat

EB121/4 Directeur général et Directeur général adjoint de l'Organisation mondiale de la Santé : rapport consécutif à la résolution EB120.R19. Rapport du Secrétariat

Résolutions du Conseil exécutif

EB128.R14 Élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé

EB97.R10 Adaptation de l'OMS aux changements mondiaux : Rapport du groupe spécial (voir EB119/INF.DOC./1)

Décision du Conseil exécutif

EB100(7) Application de l'article 52 du Règlement intérieur du Conseil exécutif : désignation pour le poste de Directeur général (voir EB119/INF.DOC./1)

Documents de l'Organisation des Nations Unies

A/64/903 Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale (8 septembre 2010)

A/63/959 Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale (10 septembre 2009)

A/62/952 Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale (8 septembre 2008) et A/62/952/Add.1 Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale (12 février 2009)

A/61/483 Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale : Rapport du Secrétaire général (2 octobre 2006)

A/60/999 Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale (5 septembre 2006)

A/50/24 Rapport du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies, annexe II (paragraphe 19) (23 juillet 1996)

Procedure for Appointing the U.N. Secretary-General, Informal Factsheet from the UN Secretariat (February 2006). http://apps.who.int/gb/edg/pdf_files/Ref-docs/UN-refdocs/Feb2006%20SGE%20Factsheet-Procedure%20for%20Appointing%20SG.pdf

Résolutions de l'Organisation des Nations Unies

A/RES/64/301 Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (14 octobre 2010)

A/RES/60/286 Revitalisation de l'Assemblée générale, annexe, groupe II (9 octobre 2006)

A/RES/51/241 Renforcement du système des Nations Unies (22 août 1997)

A/RES/11/1 Conditions de nominations du Secrétaire général (24 janvier 1946)

Autres documents de l'Organisation des Nations Unies

JIU/REP/2009/8 Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat des Organisations au sein du système des Nations Unies, Genève, Corps commun d'inspection, Organisation des Nations Unies, 2009

The « Wisnumurti Guidelines » for Selecting a Candidate for Secretary-general (31 December 1996), http://apps.who.int/gb/edg/pdf_files/Ref-docs/UN-refdocs/Wisnumurti.guidelines.pdf

II. ARTICLES PERTINENTS DE RÈGLEMENTS INTÉRIEURS ET AUTRES DISPOSITIONS JURIDIQUES

i) Organisation mondiale de la Santé

Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé

Article 31 de la Constitution : « Le Directeur général est nommé par l'Assemblée de la Santé, sur proposition du Conseil, et suivant les conditions que l'Assemblée de la Santé pourra fixer ... »

Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé

Article 107 : « Lorsque le poste de Directeur général est vacant ou qu'il est reçu avis d'une vacance prochaine, le Conseil fait, à sa réunion suivante, une proposition à soumettre à la prochaine session de l'Assemblée de la Santé ... »

Article 108 : « L'Assemblée de la Santé examine, en séance privée, la candidature proposée par le Conseil et se prononce au scrutin secret. »

Article 109 : « Au cas où l'Assemblée de la Santé rejetterait la candidature proposée par le Conseil, celui-ci soumettra une nouvelle proposition, dès que les circonstances le permettront ... »

Article 110 : « Le contrat d'engagement est approuvé par l'Assemblée de la Santé et est signé conjointement par le Directeur général et par le Président de l'Assemblée de la Santé agissant au nom de l'Organisation. »

Article 111 : « Toutes les fois que le Directeur général se trouve dans l'impossibilité d'exercer les fonctions de sa charge, ou dans le cas où une vacance dans cette charge viendrait à se produire, le plus haut fonctionnaire du Secrétariat fera fonction de Directeur général par intérim, sous réserve de toute décision du Conseil. »

Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé

Article 48 : « ... La désignation du Directeur général se fait au scrutin secret conformément à l'article 52 ... »

Article 52 : « Au moins six mois avant la date fixée pour l'ouverture d'une session du Conseil au cours de laquelle doit être désigné un Directeur général, le Directeur général informe les États Membres qu'ils pourront proposer des personnes en vue de la désignation pour le poste de Directeur général par le Conseil.

Tout État Membre peut proposer pour le poste de Directeur général une ou plusieurs personnes dont il communique le curriculum vitae ou autre documentation s'y référant. Ces propositions sont adressées au Président du Conseil exécutif, aux bons soins de l'Organisation mondiale de la Santé à Genève (Suisse), sous pli confidentiel scellé, de façon à parvenir au Siège de l'Organisation deux mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session.

Le Président du Conseil ouvre les plis reçus suffisamment tôt avant la session afin que toutes les propositions, les curriculum vitae et la documentation puissent être traduits dans toutes les langues officielles, reproduits et envoyés à tous les États Membres un mois avant la date fixée pour l'ouverture de la session.

Si aucune proposition n'a été reçue dans les délais visés au deuxième paragraphe du présent article, le Directeur général en informe immédiatement tous les États Membres et leur indique qu'ils peuvent proposer des candidats conformément au présent article, à condition que ces propositions parviennent au Président du Conseil au moins deux semaines avant la date fixée pour l'ouverture de la session du Conseil. Le Président informe dès que possible les États Membres de toutes les propositions.

Tous les membres du Conseil ont la possibilité de participer à une présélection afin d'éliminer les candidats ne répondant pas aux critères fixés par le Conseil et approuvés par l'Assemblée de la Santé.

Le Conseil établit, selon des modalités qu'il aura déterminées, une liste restreinte de candidats. Cette liste restreinte est dressée au début de sa session, et les candidats retenus se présentent par la suite, devant le Conseil siégeant au complet, pour une entrevue qui a lieu dès que possible.

Les entrevues consistent en un exposé fait par chacun des candidats retenus, qui doit en outre répondre aux questions des membres du Conseil. Au besoin, le Conseil peut prolonger la session afin de procéder aux entrevues et de faire sa sélection. Le Conseil fixe une date pour la séance au cours de laquelle il choisit, au scrutin secret, l'un des candidats figurant sur la liste restreinte.

Chaque membre du Conseil inscrit à cet effet sur son bulletin de vote le nom d'un seul candidat choisi sur la liste restreinte. Si aucun candidat n'obtient la majorité requise, le candidat qui recueille le plus petit nombre de voix est éliminé à chaque tour de scrutin auquel il est procédé. Dans l'éventualité où le nombre des candidats demeurés en présence est ramené à deux et si, après trois tours de scrutin, ces deux candidats obtiennent un nombre égal de voix, la procédure est reprise à partir de la liste restreinte primitivement établie au début des votes.

Le nom de la personne ainsi désignée est communiqué au cours d'une séance publique du Conseil et soumis à l'Assemblée de la Santé. »

ii) **Organisation des Nations Unies**

Charte des Nations Unies, Article 97

Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Nations Unies, article 141

Article 48 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité (S/96/Rev.7), Rapport de la Commission préparatoire des Nations Unies PC/20, section 2B (23 décembre 1945), application de l'Article 97, <http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL4/600/01/pdf/NL460001.pdf?OpenElement>

= = =